



10 février 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Congé pour les aidants-proches salariés

Une occasion manquée de coller aux besoins réels des personnes concernées

La proposition de loi modifiant le congé pour les aidants-proches salariés qui sera examinée ce mercredi 11 février à la Chambre contient une avancée positive sur l'allongement de ce congé. Mais en refusant d'écouter les demandes du terrain pour en remodeler les contours, elle passe à côté des besoins réels des aidants-proches. On est loin de l'engagement pris par le gouvernement Arizona au sein du kern vendredi dernier. Ce mauvais signal n'augure rien de bon quant à la solution promise sur les exclusions du chômage...

Le droit pour un salarié de demander un congé thématique pour aidants-proches afin de pouvoir s'occuper de son proche-aidé existe depuis septembre 2020. Son accès a d'emblée été très limité : il dépend de « points » attribués par un médecin en fonction de la perte d'autonomie de la personne aidée par le travailleur. Reposant sur une procédure complexe, limité à trois mois à plein temps (ou 6 mois à temps partiel), fractionnable seulement en périodes d'un mois et trop faiblement compensé financièrement par l'Onem, il n'a jamais eu le succès escompté. Depuis 2020, seuls 1.235 congés ont ainsi été activés, selon les dernières données officielles disponibles. Une paille, quand on sait que la Belgique compte 2 millions d'aidants-proches, tous âges et statuts confondus.

Une députée CD&V avait déposé une proposition d'amélioration de ce dispositif. La Commission des Affaires sociales de la Chambre a demandé des avis sur ces modifications à une série d'acteurs, dont notre ASBL. Nous le lui avons communiqué le 20 mai 2025. Malheureusement, la lecture de la proposition de loi finale qui sera débattue ce mercredi en Commission des Affaires sociales de la Chambre où elle est désormais soutenue par le CD&V, Les Engagés et le MR, ne rencontre que trop partiellement nos demandes pourtant étayées. Elle rate une occasion unique d'enfin faire coller ce dispositif légal au vécu et aux besoins des aidants-proches, que les députés maîtrisent décidément encore bien mal.

"On reste loin des avancées concrètes pour les aidants-proches salariés annoncées par le kern vendredi dernier", déplore Maxime Delaite, directeur de l'ASBL Aidants Proches. *"Et pour cause : les textes que la majorité annonce désormais soutenir datent d'octobre 2024 et juillet 2025. Ils n'ont pas été corrigés à la lumière de la réalité des aidants-proches que le monde politique a semblé découvrir depuis ce mois de janvier au travers des effets désastreux de la réforme chômage, elle aussi réalisée sans prendre la peine d'écouter les acteurs de terrain."*

Trois grands écueils

Ainsi, la durée maximale du congé passera de 3 à 6 mois maximum pour une même personne aidée, tout en restant plafonnée à 6 mois maximum sur la carrière du travailleur. Et elle sera désormais fractionnable en semaines, et plus uniquement en mois. Mais la majorité a refusé d'autoriser de prendre ce congé par jours. C'est méconnaître les besoins des aidants-proches. Nombre d'entre eux apportent une aide quotidienne et variable en intensité selon les circonstances : examens médicaux ou traitements ponctuels (comme une dialyse, une chimiothérapie, une brève hospitalisation ou une intervention en "one day clinic"), soins spécifiques à un enfant ou aggravation soudaine et momentanée de l'état de santé... Tous ces éléments justifient que ce congé puisse être modulable par jours et non par semaines entières, contrainte qui restera inintéressante tant pour les aidants-proches que pour leurs employeurs.

"Depuis des mois, chaque fois que nous expliquons la nécessité d'un fractionnement par jour à des députés, à des ministres, à des présidents de parti, à des représentants patronaux ou à toute personne confrontée concrètement à la réalité de l'aide au quotidien, chacun reconnaît pourtant que c'est la seule formule logique, efficace et adaptée permettant de maintenir les aidants-proches à l'emploi !", se désespère Maxime Delaite.

De même, la reconnaissance du statut d'aidant-proche, indispensable à l'octroi de ce congé, passera de un à deux ans. Cela aidera à réduire les charges administratives inutiles, ce qui est une bonne chose. Mais la majorité a refusé de rendre cette reconnaissance définitive dans le cas de pathologies spécifiques entraînant des situations malheureusement irréversibles, comme certains handicaps lourds ou des pathologies chroniques et évolutives. Maintenir cet obstacle administratif du renouvellement de statut pour des personnes dont la situation n'a hélas plus aucune chance de s'améliorer témoigne d'un manque d'empathie et de réalisme incompréhensible à l'égard de familles déjà fortement éprouvées.

Par ailleurs, le statut d'aidant-proche prend aujourd'hui fin au bout de 90 jours lorsque le proche-aidé séjourne de façon permanente dans une structure résidentielle, comme une maison de repos. Ici encore, la majorité a refusé de supprimer cette mesure absurde, au profit d'une formule alambiquée qui s'obstine à fermer les yeux sur la réalité. Le rôle d'aidant-proche est en effet loin de s'arrêter lors de l'entrée en structure d'accueil, quelle qu'en soit la durée. Il change, certes, d'intensité et de rythme, mais il n'en demeure pas moins des plus précieux pour le proche-aidé comme pour les professionnels de l'institution. C'est d'autant plus déplorable de ne pas en tenir compte que ce simple statut ne débouche, quant à lui, quasiment sur aucun droit et ne génère dès lors aucun coût réel à charge de la collectivité.

"En soutenant ce texte tel quel sans y apporter de nouveaux aménagements via des amendements, la majorité fédérale enverrait un bien mauvais message", conclut Maxime Delaite. "Il ne serait pas de bon augure quant à ce qui sera la solution promise aux exclusions du chômage. Nous appelons dès lors les députés à faire preuve de réalisme et de sagesse, en prenant le temps d'améliorer réellement le nouveau texte avant de le voter. Depuis que les aidants-proches sont enfin sortis de l'invisibilité, beaucoup de paroles ont été prononcées. Pourtant, aucun nouvel amendement n'a été déposé depuis le 11 juillet de l'année dernière. Une telle absence d'avancées ne peut qu'interpeller et susciter l'incompréhension des personnes concernées. Cela démontre la méconnaissance par le monde politique des réalités que vivent les aidants-proches dans leur quotidien."

